



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2025-013

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-130 portant mise en demeure faite à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC pour les installations exploitées sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles (08000) et Lumes (08440)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4808 du 27 août 2008, délivré à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC pour l'exploitation d'une fonderie sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, les Ayvelles et Lumes à l'adresse suivante ZI des Ayvelles – 08001 Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-130 du 07 mars 2024 portant mise en demeure faite à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-552 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-CaV/DeF-n°25/391, du 01 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC, exploitée par le groupe STELLANTIS AUTO SAS, dont le siège social est situé 2 - 10 boulevard de l'Europe à Poissy (78300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 542 065 479, par arrêté préfectoral n°2024-130 du 07 mars 2025, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4808 du 27 août 2008 précité, sur le territoire des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles (08000) et Lumes (08440) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-130 du 07 août 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-130 du 07 août 2025 à l'encontre de la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC située sur les communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles (08000) et Lumes (08440) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.521-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 4 : publicité

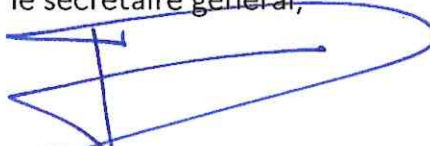
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société PEUGEOT CITROËN MÉCANIQUE DE L'EST SNC et dont copie sera adressée aux maires des communes de Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes.

Charleville-Mézières, le 14 JAN. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL